



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	16
Votants	23
Pouvoirs	7

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS SANS POUVOIR :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Modification des rythmes scolaires : Renouvellement expérimentation rentrée 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1^{er} août autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°D31_21 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 portant modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021-2022 et des horaires d'enseignement ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école élémentaire en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école maternelle en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que cette évaluation est nécessaire pour définir un nouveau cadre pour les écoles souhaitant adapter leur rythme scolaire hebdomadaire ;

Considérant que l'évaluation de cette expérimentation doit être menée conjointement par la Mairie de Chancelade et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) ;



Considérant que l'objectif de cette organisation est de permettre une meilleure répartition du temps d'enseignement sur la semaine pour répondre à la nécessité d'un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous ;

Considérant la concertation avec les directrices des écoles maternelles et élémentaires ;

Il est rappelé que les horaires d'ouverture et de fermeture ont été établis comme suivants :

École maternelle : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Matin	Après-midi
Accueil dans les classes : 8h20, Heures de classe : 8h30 à 11h30.	Ouverture des portes de l'école : 13h15, Heures de classes : 13h25 à 16h25.

École élémentaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Matin	Après-midi
Accueil dans les classes : 8h20, Heures de classe : 8h30 à 11h30.	Ouverture des portes de l'école : 13h15, Heures de classes : 13h30 à 16h30.

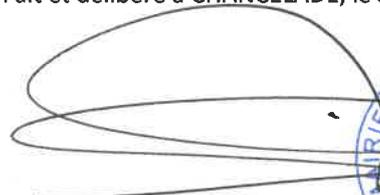
Ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **DE MENER** conjointement avec les IEN de circonscription l'évaluation des rythmes scolaires conformément aux directives de la DSDEN ;
- **DE SOUMETTRE** à l'IA-DASEN la fiche de Projet d'Organisation de la Semaine Scolaire (POSS) ;
- **DE PROLONGER** l'organisation du rythme scolaire à 4 jours d'école hebdomadaire ;
- **DE MAINTENIR** les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles tels que présentés supra.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **22 AVR. 2025**
- Publiée le : **22 AVR. 2025**


 Pascal SERRE
 Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

